

République
Française



DECISION n° DP-2023-068

FESTIVAL CAMELEON - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE LA PROVENCE VERTE - CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU CONCERT DU GROUPE POPCORN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les articles R2122-3 et R2122-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par l'Agglomération de la Provence Verte,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'Agglomération gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte organise un festival de musiques actuelles intitulé « Le Caméléon » les 5 et 6 mai 2023 dans la salle de la Croisées des Arts à Saint-Maximin-La-Sainte- Baume ;

CONSIDERANT que plusieurs groupes de musiques vont réaliser un concert le 6 mai 2023, dont le groupe POPCORN ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER, avec l'association ID SPECTACLE, sise Bâtiment 1, Boulevard Château Double -13090 Aix en Provence, un contrat de cession d'exploitation des droits du concert du groupe POPCORN pour un montant de 1 500 € TTC.

Article 2 :

DE DIRE que le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'au 6 mai 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **17 MAI 2023**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

